

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231213-DEC2023-432-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Décision n°2023- **432**

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION D'HEMPIRE SCENE
LOGIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 15 au 31 décembre 2023 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, AICOM 36, Sur Mesures Production, Rideau rouge, SLC
Production, Cie les enjoliveurs, Cie Tewhoola, Hemptre Scene Logic
et Kalice Spectacles,

Considérant la proposition de contrat établie par HEMPIRE SCENE
LOGIC, pour l'organisation de déambulations le samedi 23
décembre 2023 et que ce spectacle répond à l'environnement
artistique souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la déambulation de HEMPIRE SCENE LOGIC, Licences : PLATESV-R-2021-0011404 (cat2) et PLATESV-R-2021-0011471 (cat 3), dont le siège social se situe 15, rue de l'Égalité, 59700 Marcq-en-Baroeul.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 1912 € HT soit 2 017.16 € TTC. Le règlement s'effectuera à l'issue de la prestation, sur présentation de facture. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 3 – La prestation sera exécutée le samedi 23 décembre 2023 de 17h30 à 18h devant l'église Saint Léger rue Berthelot.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le **13 DEC. 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint de Quartier



Jean Christophe DESOUTTER